PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE

CLASSEMENT & DECLASSEMENT DE VOIRIES Projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud de la commune du Vigen



2^{ème} partie:

CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

නිනිනිනිනිනි

Octobre 2022

Projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud de la commune du Vigen

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE au CLASSEMENT & DECLASSEMENT DE VOIRIES

2^{ème} partie:

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

みかかかかか

- Vu les dispositions particulières du Code de la voirie routière au § 1.3.4 du du présent rapport,
- ➤ Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 2 février 2021 portant engagement de la procédure de classement & déclassement de voiries nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud de la commune du Vigen,
- ➤Vu la décision de M. le 1^{er} Conseiller du Tribunal Administratif de Limoges en date du 16 août 2022, me désignant comme commissaire enquêteur,
- ➤ Vu l'arrêté de la Préfète de la Haute-Vienne en date du 28 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à ce classement & déclassement.

Considérant que l'enquête de DUP tient lieu d'enquête préalable requise.

Considérant que toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral ont bien été respectées en particulier:

- -l'enquête publique unique a fait l'objet d'une publicité suffisante et de nature à favoriser l'information et la participation du public,
- -les procédures réglementaires applicables à cette publicité ont bien été respectées,
- -le public a pu avoir connaissance du dossier dans des conditions satisfaisantes,
- -les dispositions relatives à l'enquête par voie électronique ont bien été appliquées et pouvaient être utilisées par le public sans difficultés particulières.
- -l'enquête publique s'est déroulée en toute sérénité, du 29 août au 30 septembre 2022,
- -le certificat d'affichage établi par M. le Maire du Vigen (siège de l'enquête) a été signé le 06 octobre 2022 & transmis au CE (Annexe 6).

Considérant que le CE disposait ainsi d'un délai nécessaire et suffisant pour un examen approfondi du dossier et des annexes.

Considérant que j'ai pu obtenir toute information nécessaire à la compréhension du dossier par interrogation des services du CD 87.

Considérant que j'ai pu organiser 4 visites des sites concernés par le projet

- -le 24 août 2022, sous la conduite du maître d'ouvrage à l'occasion de la vérification conjointe de l'affichage,
- -le 30 septembre 2022, sous la conduite de l'association "La Voix de la route 704",
- -le 06 octobre 2022, sous la conduite d'élus de la commune,
- -le 02 novembre 2022, visite ultime personnelle.

Considérant que ces visites m'ont permis d'avoir une bonne connaissance des lieux, à l'appui des positions ainsi précisées par les principaux intervenants dans ce dossier.

Considérant que j'ai pu entendre toutes les précisions de la part de personnes dont j'ai jugé l'audition utile.

En conséquence, le commissaire enquêteur estime pouvoir se prononcer sur le classement & déclassement de voiries en toute connaissance de cause.

\$\$\$\$\$\$\$

Concernant une enquête publique unique, le commissaire enquêteur n'a établi qu'un seul rapport et il se borne ici à rappeler quelques éléments se rapportant à l'enquête préalable au classement & déclassement de voiries.

SUR LA NECESSITE DE CLASSEMENT & DECLASSEMENT DE VOIRIES:

La procédure de classement sera réalisée en concertation avec les collectivités concernées:

- ➤ la voirie départementale relève du CD 87,
- ➤ la voirie communale relève de LM-CU.

SUR LA PORTEE DE CLASSEMENT & DECLASSEMENT DE VOIRIES:

Le projet prévoit que:

- -La RD 704 élargie sera maintenue dans le réseau départemental,
- -La rue Jean-Baptiste Darnet & la voie de Fougeras seront maintenues dans le réseau intercommunal de LM-CU,
- -Les nouvelles voies de La Faye & de Boissac, la voie de raccordement aux VC 3 & VC 16, le passage agricole de "Chez Couyer", la portion nouvelle de la VC 2 au niveau du carrefour de la Madieu et l'extension de la voie de Fougeras seront classés dans le réseau intercommunal de LM-CU.

Par ailleurs, les chemins créés pour accéder à Puy Mathieu et au clocheton (maison de la Chapelle) seront classés dans le domaine privé; ces voies se substitueront aux chemins d'accès depuis la RD 704.

SUR LA NECESSITE DE COHERENCE ENTRE LES CONCLUSIONS DES ENQUETES PREALABLES:

Dans le contexte de demande d'une enquête complémentaire qui concernerait une emprise différente pour un contre-projet d'aménagement de sécurité de la RD 704, le commissaire enquêteur se doit de prononcer un avis cohérent pour la procédure de classement & déclassement de voiries qui seraient nécessaires.

Dans le cadre de cette procédure, la notion d'économie générale liée essentiellement au nouveau schéma d'infrastructures serait à redéfinir.

De plus, il y aurait lieu de prendre en compte la position exprimée récemment par la commune du Vigen (Annexe 8) qui "recommande de réviser le projet en l'actualisant avec comme objectif de créer le moins possible de voies nouvelles, en se concentrant sur les problèmes d'accès (desserte en direction de Boissac et en direction du Chatenet)".

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence de ce qui précède, le commissaire enquêteur

- 1) Demande, avant prise d'arrêté par l'autorité décisionnaire, le déclenchement d'une **enquête complémentaire** préalable au classement & déclassement de voiries sur le territoire de la commune du Vigen et ce, en application des dispositions figurant au Code de l'Environnement (art. L123-14 II & R123-23).
 - Le dossier d'enquête complémentaire unique & préalable à cette procédure devra comporter un maillage de voiries redéfini, en adéquation avec les nouveaux besoins immobiliers nécessaires.
- 2) Au cas où sa demande ne serait pas acceptée, le commissaire enquêteur est conscient que la prise en compte du Contre-Projet, tel que décrit dans l'analyse bilancielle comparative, est de nature à modifier l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique unique préalable. Il se prononcerait ainsi:

je soussigné Guy JOUSSAIN -Commissaire enquêteur, donne un

AVIS DEFAVORABLE

au classement & déclassement de voiries sur le territoire de la commune du Vigen tels que prévus pour la réalisation du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud du territoire.

Fait à BONNAC-la-Côte, le 09/11/2022. Le commissaire enquêteur

Guy JOUSSAIN

むむむむむむ